21. may 1756

BRETAGNE

L'an mil sept cent

Declaration

Cinquante six a jourvingtunieme may devant les Notaires de la Jurisdiction des requaires de Treguier soussignes avec soumission à la Jurisdiction des Requaires de Treguier furent presents honnor Gents françois anthoin et marie gouriou sa femme cy devant veuve de Jacques le gorrec, tutrice de leur Enfant mineur sous l'authorité du dit anthoin laboureurs demeurants en la paroisse de Langoat, lesquels reconnoissent et avouent avoir et a ladite gouriou et son Enfant mineur apartenir les droits Convenanciers superficiels et reparatoires d'un Convenant et tenue d'heritage Roturier situé en la paroisse de Langoat frerie de Coscaradec appellé le lieu de Kambay, qu'ils tiennent a titre de Convenant et dommaine congeable aux vz et Coutume du pays et eveché de Treguier sous et depart, Messire louis rene de Caradeuc Chevalier seigneur de Chalotais. Conseiller du Roy et son procureur general au partement de Bretagne seigneur proprietaire des terres fiefs et seigneuries de vert, saint Benoit, la Bertodiere, Launay Botloy, Khos le poirier Kverder, Coatanfo, Coatguigour et annexes.

Page 4 françois anthoen, et femme.

Langoat. 170.t et 10.t de tour.

Le Lieu de Kambé. Roturier. 6 vz Cordes. 283. Chenes

Ledit lieu consistant, Scavoir en une Maison
principalle une petite maison au bout d'Icelluy
Couverte de paille de Sarrasin noir et un pan de Segenetz
une petite Chambre sur terre domant sur Laire
avec une grange au bout d'umidy couverte de Segenetz
Espaille de bles nöir une loge et Charette auny de
neuf limidy sur le bord du Traire, Couverte de
paille de Bles noir, un apantiz auny Joslaire
de Lotte d'Icelluy Couverte d'ardoise actuellement
de gleds en quant a la moitié qui est relevé nouvellement,
L'autre moitié etant Jonjour anolle, et du Jolle
du Jardin. Soutenue de neuf Contraire de Lepiltoire
de Bois, et du coté du Jardin neuf de maronnage
et une maison a four et fournil ruiné, Ladite maison
a four couverte auny d'ardoise a lentrée du Traire
Entre ladite maison a four, et laquelle maison il
y a un grand porte voutté de taille a present
Sans fermeture ny rien et du Jardin neuf l'enjoinct
ladite maison a four, et l'autre la grange dudit lieu
Ducouchant s'entretenant et joignant ensemble
et domante d'un endroit sur le chemin menant
du pont Losquet au lieu de Lozardic, un Clos prez
de terre en deux pendants, Scavoir premierement
un piece de terre appellée parc a Braz guiomar
Contient en fond un quartier de mesurage fossé

parc bras Guyomar 100 fordes — En sur terre fossé un piece de terre
Sur terre de Ladame contenant de
Coarant domant d'un endroit sur le chemin
qui conduit au manoir de Kgaric et au pont Losquet
Sur les fossez de ladite piece de terre il y a present
40 Chenes — quarante pieds d'arbres de Chesne Jeunes en vieux
parc Guyomar Bian 40 fe — Item autre piece de terre appellé parc guiomar Bihan
contient en fond quarante cordes de mesurage
ayant les fossé au soleil Ducouchant garny de vieux
20 Chenes — arbres de Chesne grands et petits domant d'un
endroit sur terre de ladite dame de Coatansiou,
et d'un autre endroit a terre dudit parc guiomarch
Braz, Item autre piece de terre appellé parc
parc an Logodlay — an logodlay contenant cinquante trois cordes
53 Cordes — de mesurage ayant sur les fossez du Bout de
nord et coté du couchant et Bout d'umidy sur
et trois arbres arbres de Chesne Jeune et vieux
3 Darbres de Chenes — domant du bout d'unord sur le chemin qui conduit
au manoir de Kgaric et au pont Losquet et du coté
du couchant sur terre d'Olivier Logiou fils
Guillaume, Item autre piece de terre appellée
Loguel enguenan — Loguel enguenan contient en mesurage vingt
Cordes ayant sur les fossez d'unord Le
206 — Couchant et bout d'umidy dix arbres de bles noir
10 arbres de chenes — grands et petits domant d'un endroit

sur la pieu de terre nommée parc an loge Bras
Le fourtil Jouxte Loguel enguenan contient
Le fourtil Jouxte Loguel enguenan 20 C. 10 Chenes
en fond vingt cordes de mesurage ayant sur son
fossé en equel lui appartient dix arbres de chesne
grands et petits domant du Levant sur terre du lieu
noble de Lezcaradec, Item un autre pieu de terre appellée
parc an hent Briax Delans où parc an Throu
parc an hent Briax Delans où parc an Throu 60 26 Chenes
contient en fond six cordes de mesurage
ayant sur son fossé du côté du Soutchant de
Bout du midy vingt et trois arbres de chesnes
grands et petits domant d'un costé sur le
grand chemin allant de la Roche derrien
à Lamion, autre pieu de terre appellé parc an
parc an hent Braz neis hent Braz neis contenant de mesurage sept
110 C. 45 Chenes dix cordes et sur son fossé du côté du Soutchant
et Bout et du midy y ayant quarante cinq grandes
arbres de chesnes jeunes et vieux domant du
Bout du vent le midy sur ledit grand chemin
de Lamion à la roche derrien et du côté du
Soutchant domant sur parc an hent Briax
parc an hent Briax huellant Huellant, Item le dit parc an hent Briax huellant
95 45 Chenes contenant en fond de mesurage quatre cordes et
vingt quinze cordes de mesurage, ayant sur son
fossé du Bout du midy et Soutchant quarante
cinq grandes arbres de chesnes et domant de

D'un endroit sur ledit grand chemin de Lamion
à la roche derrien et du vent le Soutchant du vent du midy
Lieu noble de Lezcaradec, Item autre pieu de terre
Lioys entoure 84 40 Chenes appellé Lioys Entoure contient en fond de
mesurage quatre vingt quatre cordes ayant sur son
fossé aucune quarante arbres de chesnes petits
et grands domant d'un Bout sur ledit grand chemin
de la roche à Lamion et Bout du midy sur ledit
chemin conduisant au lieu noble de la Villeneuve
Tachen an maison Brian 276. 12 Chenes de Lezcaradec autre pieu de terre appellé Tachen
an maison Bihan contient en fond vingt et sept
cordes de mesurage ayant sur sa fosse en equel lui
appartient douze arbres de chesnes jeunes et vieux
domant du bout du midy y sur le chemin menant
de la villeneuve, le sur terre anthroen heun, et
finallement un pieu de terre appellé an maison
Le Maison Brian 406. 2 Chenes Bihan contient en fond quarante cordes de 90
Mesurage ayant sur son fossé avec le
Chemin seulement deux arbres de chesnes et
domant sur le Chemin amenant du lieu
Noble de Lezcaradec, Les
dits terres sujettes à dixme de la maison de la
Douzjeme gerbe Lots et Saisines et Juste
Rente d'Allegui sont sujettes à premices et
Rente Cause sergueur droit lots et ventes et rachapts
et autres droits seigneuriaux et feodaux

170.

Et 10ᵉ de Lie
peignes.

même Seigneur de Caradeux la somme de sept soixante
dix livres Bourgeoises payable en deux termes
Egaux moitié aux fêtes de Noël et la St Jean
vingt quatre juin de chaque année
Et 2 livres pesant de lin peigné à Cayosse Brosse
aussy payable à Chapelle Thomas de saint michel En
septembre de rente foncière outre payée au dit
Seigneur de Caradeux En son acquit deux Justes
de Froment Bon Bled Loyal et Marchand
rendables ingrommés sous le Portail de leur
même forme de la saint michel de Lorsque la
recette Ordinaire Sera Samiez Et payez les Tailles
dimanche premieres Et toutes les autres Charges
qui peuvent être deues de Seigneur Dieu
et Dépendances, les demeurantes auxquels sont
sujettes Et retenables d'un moulin de Sa
Seigneurie de Chef du bois Situé au dit Cayosse
nommé le moulin neuf auquel payement de laquelle
rente foncière Et autres Charges Cy primées Et non
Exprimées ils Reprennent les avouantes Empruntés Et au de
vont Sobligent Solidairement sur l'hypotheque
de tous leurs Biens meubles Et Immeubles En
général Et meubles Et Ainsi Et Suivant
l'ordonnance En Spécialement sur l'hypotheque

de Tous leurs Biens dessus dits dont
Commanciers, même Estoit anthon par Corps
Jugissant d'héritage En campagne Et
Neanmoins pendant qu'ils Seront laissés jouissans
desdites Croix Sans en être Congédiés ce qui
Est loisible audit Seigneur de faire toutes fois
Et quantes Et en remboursant d'Emolument
Declarant avoir fait dresser Ce présent pour un
autant d'Expédié Ont délivré audit Seigneur
de Caradeux ou à Son porteur un ordre à Fin de
leur Servir de titre nouvel Et obligatoire pour la
prestation future de ladite rente à l'Exécution
de tout quoy nous avons prononcé Les parties
d'un commun Consentement Et même à leur requête Sous
le Seing de Chastre Joseph marie Bezeray Clerc
à Requis pour ledit François antoine Cluzy de
Maître Ollivier Le Feuillet de Requis pour la dite marie
Gouriou d'une requête à part Et qu'ils ont déclaré ne
Savoir Signer de ce interpellés Suivant Ord.ce Et le
notre notaire à Requis Les Soussignés Jouissance Et
Acquittement En Rature nul Signé Nul Rien

Bezeray

Le Feuillet

Le Dauxay
Notre

Contrôlé à Crozon le 23 May 1756
Reçu quatre livres Sept Sols Compris
Le Sixième Sol Pour Livre
Le Roux

faisant pour M. le procureur General de la Chalotais
J'ai Reçû Un autant de la presente declaration,
sans aprobation, sauf à la blamer & récharger
s'y etre doit, Reservant en outre tous les autres
dûs & drois dudit seigneur, et à procompter
Incessament avec les dits françois anthoen &
femme, à la vuë de leurs quittances. à treguier
Le vingt deux May 1756. Reservant en outre
La consolidation des droits dudit
Convenant au fond faute de paiemens
des arrerages dûs de Partenay Duplessis

21 May 1756.

Declaration fournie à M.
Le procureur general de la
Chalotais, par françois anthoen
& Marie Gourion sa femme, du
lieu de Kbmbé du langoal,
pour paier l'an — 170.
10. lin peigné